



Calendrier 2017

ELEMENTS A FOURNIR POUR LE CALCUL DU BORDEREAU DE VERSEMENT

Date limite de paiement le 28 février 2017

Nouveauté (suppression du virement) : Mise en place du télé règlement un moyen de paiement dématérialisé, en toute sécurité !

Novembre/Décembre 2016

Pré-collecte : Merci d'envoyer les conventions de stage actives sur 2016 et les contrats d'apprentissage des apprentis présents au 31/12/2016

Janvier/Février 2017

Modulation du taux de la CSA (Art 230H du CGI) :

- **Masse salariale 2016**
Base Brute de Sécurité Sociale DADS
- **Effectif Annuel Moyen ETP** (cf art.L1111-2 du code du travail)
- **Conventions de stage actives sur l'année 2016**
Déduction plafonnée à 3% de la Taxe Brute
- **Contrats d'apprentissage présents au 31/12/2016**
Versement obligatoire du coût réel de formation publié par la préfecture dans la limite du quota disponible (26% de la Taxe Brute)
Fournir les éventuelles conventions de partenariat signées relatives aux apprentis présents au 31.12.2016
- **Fiche de déclaration CSA** dûment complétée et signée
A envoyer obligatoirement par toutes les entreprises de + de 250 salariés

- POUR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIES ET PLUS :
- CSA = **0,4%** si nombre moyen annuel d'alternants < à 1% (0,6% si + de 2000 salariés),
 - CSA = **0,2%** si nombre annuel d'alternants ≥ à 1% et < à 2%,
 - CSA = **0,1%** si nombre annuel d'alternants ≥ à 2% et < à 3%,
 - CSA = **0,05%** si nombre moyen annuel d'alternants ≥ à 3% et < à 5%,
 - CSA = **Exonération** si nombre moyen annuel d'alternants ≥ à 5%.

Sont compris dans le calcul de l'effectif annuel moyen d'alternants tous les Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP) = contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, volontariat international (VIE) ou convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

Détail et exemples du calcul des effectifs annuel moyen de salariés et d'alternants consigné dans l'instruction du 23 mars 2012

IMPERATIF POUR LE 15 MARS 2017

Communiquer les listes « écoles » exhaustives : nom, adresse complète des établissements, et intitulés des diplômes si besoin.
Se référer au tableau des ressources NETTES affectables fourni avec le bordereau de versement.